

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC292

présenté par

Mme Rubin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguier, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 9

I. – À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« douze »

le mot :

« treize » ;

II. – Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 4° (*nouveau*) Un élu lycéen au conseil national de la vie lycéenne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le CNESE est aujourd'hui en charge d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire en toute indépendance. Il produit de la réflexion dans de nombreux domaines comme l'enseignement professionnel, la mixité sociale, le décrochage ou le redoublement.

Il est actuellement piloté par un conseil composé de 4 parlementaires, 2 membres du CESE et 8 personnalités choisies pour 6 ans. Aucun-e représentant-e des lycéen.nes n'y figure alors qu'ils sont au coeur même de ces politiques scolaires. Outre le caractère autocratique du mode de nomination de ses membres, la nouvelle formule du CNESE, le Conseil d'évaluation de l'école, ne prévoit toujours pas de présence d'él.u.e.s lycéen.nes.

Nous pensons donc logique qu'une ou un élu.e au CNVL, élu.e par ses pairs, puisse siéger au Conseil d'évaluation de l'École et ainsi participer à l'évaluation en donnant son avis sur les différentes politiques scolaires menées.